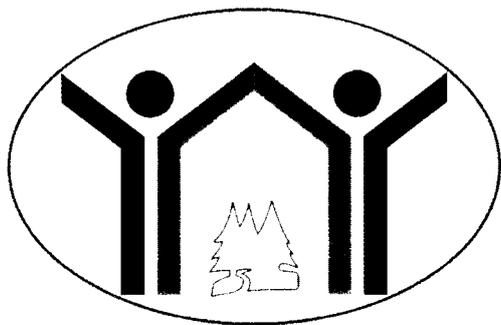


Maison d'Accueil Prince Albert



Service d'Accueil et d'Aide Educative

# PROJET PEDAGOGIQUE

Actualisation 2008



## TABLE DES MATIERES

---

### I. PRESENTATION DE LA MAISON D'ACCUEIL PRINCE ALBERT

1. Historique et cadre géographique
2. Nos missions.
3. Structure et locaux
4. Heures normales d'activités
5. Modalités d'organisation à tous moments des premiers soins.

### II. NOTRE PROJET PEDAGOGIQUE

#### 1. L'humain au centre de nos préoccupations

- 1.1 Les enfants, les jeunes
- 1.2. Le personnel

#### 2. Remplir notre mission

- 2.1. Nos objectifs
- 2.2. Pour atteindre nos objectifs
  - 2.2.1. La procédure d'admission.
  - 2.2.2. Le séjour dans l'institution.
    - Le quotidien de l'enfant
    - La préparation du jeune à l'autonomie
    - Le travail familial pendant l'hébergement
  - 2.2.3. La réinsertion familiale.
  - 2.2.4. L'autonomie en appartement supervisé.

#### 3. Dans la pratique : quelques outils

- 3.1. Les différentes étapes
- 3.2. Les entretiens, les observations et les analyses que ceux-ci permettent.
  - 3.2.1. Entretiens avec le jeune pendant la période d'hébergement
  - 3.2.2. Entretiens avec la famille
  - 3.2.3. Entretiens avec le jeune en autonomie :
- 3.3. Les espaces de paroles
- 3.4. Le travail interdisciplinaire
- 3.5. L'évaluation
- 3.6. Par période de 6 mois, rédaction d'un rapport à l'autorité mandante

### III. ANNEXES



## I. PRESENTATION DE L'INSTITUTION

---

### La Maison d'accueil Prince Albert

#### 1. Historique et cadre géographique

Créé en 1943 par Manu Debotz et Jacques Deleu, avec l'aide de l'abbé Froidure, le *'Home Prince Albert'*, rebaptisé *'Maison d'accueil Prince Albert'* depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1993, se niche au cœur du Parc Parmentier, cadre verdoyant et classé.

Au fil du temps, l'institution a évolué et est actuellement subsidiée pour 33 situations, filles et garçons de 3 à 18 ans pour lesquels il y a danger réel tant physique que moral. Ces situations font l'objet de demandes du Tribunal de la Jeunesse et du Service de l'Aide à la Jeunesse, et des CPAS. La zone géographique d'intervention du service est l'arrondissement de Bruxelles.

#### 2. Nos missions.

1. Organiser l'accueil collectif et l'éducation de jeunes qui nécessitent une aide en dehors de leur milieu familial de vie.
2. Assurer la supervision ainsi que l'encadrement pédagogique et social de jeunes qui vivent en logement autonome.
3. Mettre en œuvre des programmes d'aide en vue de la réinsertion dans leur milieu de vie.
4. Apporter une aide aux jeunes et aux familles en difficultés par des actions socio-éducatives dans le milieu familial de vie, à titre exceptionnel et seulement lorsque, au sein d'une fratrie, un ou plusieurs membres sont pris en charge par le service en dehors de leur milieu de vie et que les autres sont maintenus dans celui-ci.

La durée des mesures visées au 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> points ne peut excéder six mois. Une seule prolongation de six mois, dûment motivée, peut-être décidée, après autorisation de l'administration.

#### 3. Structure et locaux

Le service regroupe trois maisons familiales. Deux d'entre elles sont susceptibles d'accueillir chacune 12 garçons et filles de 3 à 18 ans. Les enfants sont répartis en groupes verticaux encadrés chacun par 4 ou 5 éducateurs.

La troisième permet l'accueil de 4 jeunes de 16 à 18 ans en apprentissage à l'autonomie et le suivi de 5 situations extra-muros de 3 à 18 ans.

Les deux premières maisons (« Le Phare » et « L'Albatros ») comprennent :

- un rez-de-chaussée avec une cuisine équipée, une salle à manger, un salon, un bureau-chambre d'éducateur, une chambre individuelle, un wc.
- un étage avec trois chambres de trois lits et une chambre de deux lits, deux salles d'eau (avec douche et/ou bain), un wc.

La troisième maison (« Le Voilier ») comprend :

- un rez-de-chaussée avec une cuisine équipée, une salle à manger, un salon, un bureau d'éducateur, le secrétariat, l'infirmerie, un wc.
- Un étage avec quatre chambres, deux salles d'eau avec douche, un wc.

Les bureaux du directeur, du coordinateur pédagogique et de la comptable sont regroupés dans un quatrième pavillon (le pavillon Astrid).

#### **4. Heures normales d'activités**

Le service est accessible chaque jour de l'année 24h/24. Le directeur, le coordinateur pédagogique et le chef éducateur sont accessibles par GSM.

Du lundi au vendredi, l'accueil est assuré par le coordinateur pédagogique, les TSF, le secrétariat ou la direction entre 09h00 et 18h00.

Les éducateurs de l'hébergement sont présents entre 15h et 9h en semaine, et 24h/24 les jours fériés et pendant le week-end, ainsi que pendant les sessions d'examens et circonstances particulières (enfants malades...).

Un répondeur téléphonique (secrétariat) permet de laisser un message 24h/24.

#### **5. Modalités d'organisation à tous moments des premiers soins.**

Chaque pavillon dispose d'une pharmacie de base pour les premiers soins avant l'intervention, si nécessaire, d'un médecin ou de tout autre service médical.

Afin de garantir la qualité de ces premiers soins une formation BEPS (Brevet Européen de Premiers Secours) a été dispensée à la plupart des membres du personnel.

Les numéros de téléphone du médecin attaché à l'institution (ou de son remplaçant) ainsi que des services médicaux d'urgence (SOS médecins, UCL, Centre Malou, Centre Anti-Poisons, Pompiers, police...) sont affichés dans chaque pavillon.



## II. NOTRE PROJET PEDAGOGIQUE

---

### 1. L'humain au centre de nos préoccupations

#### 1.1 Les enfants, les jeunes.

Nous accueillons un maximum de 33 enfants (jeunes) âgés de 3 à 18 ans pour lesquels il y a soit danger réel tant physique que moral, soit des difficultés familiales entravant l'épanouissement de l'enfant.

Les enfants ne présentent pas de troubles importants de la personnalité ou du comportement, ni de déficit intellectuel grave rendant difficile leur intégration dans le groupe ou leur autonomisation.

Ils doivent être scolarisés et susceptibles de s'inscrire dans un projet en adéquation avec ce que nous sommes en mesure de leur offrir.

#### 1.2. Le personnel.

Le personnel est dynamique et soucieux de la qualité de la communication tant au sein de l'institution qu'avec les acteurs de l'environnement.

Il fait preuve d'intégrité et est capable de se remettre en question.

L'ensemble du personnel de l'institution comprend :

- 1 directeur (= 1 ETP) ;
- 1 coordinateur pédagogique (= 1 ETP) ;
- 1 chef éducateur (= 1 ETP) ;
- 12 éducateurs et 1 assistante sociale (= 12 ETP) ;
- 4 personnel technique (= 3,375 ETP) ;
- 1 secrétaire et 1 comptable (= 1,5 ETP).

Le directeur et les membres du personnel éducatif, social et administratif sont titulaires d'un diplôme A1 ou A2 à orientation pédagogique, sauf exception.

A terme, nous poursuivons l'objectif que tous les membres de l'équipe éducative soient diplômés « éducateurs spécialisés » classe 1 ou équivalent.

**Rôles et fonctions** : annexe n° 3

**Tâches logistiques à réaliser par les éducateurs** : annexe n° 4

**La formation continue** : annexe n° 5

## **2. Remplir notre mission**

### **2.1. Nos objectifs sont :**

- \* D'accueillir les jeunes dans un cadre sécurisant favorisant l'écoute, le développement, l'épanouissement et l'autonomisation des jeunes.
- \* De maintenir les liens familiaux et de soutenir les parents dans leur rôle parental.
- \* De stimuler la participation des parents et des enfants, les rendre acteurs de leur projet de vie.
- \* De maintenir, voire développer les liens de l'enfant et de la famille avec l'environnement.
- \* De travailler avec le réseau, voire d'en créer un susceptible d'apporter des ressources à l'enfant et la famille.
- \* D'accompagner le jeune et sa famille, en vue d'une réinsertion familiale.
- \* D'accompagner le jeune lors de sa préparation à l'autonomie et dans son logement autonome.

### **2.2. Pour atteindre nos objectifs :**

#### **2.2.1. La procédure d'admission.**

**La réalisation de nos objectifs passe par une attention particulière accordée à la procédure d'admission de l'enfant dans l'institution. En effet, c'est l'écoute, le soin et le professionnalisme apporté lors des différents entretiens et rencontres ; les observations, l'évaluation et l'analyse de la situation propre à l'enfant et à sa famille qui permettent l'élaboration d'un projet adéquat et réaliste.**

Les candidatures sont réceptionnées par le coordinateur pédagogique et examinées avec la direction. Notre premier souci est d'évaluer la demande et les possibilités que nous avons d'y répondre en terme de place disponible, de possibilité d'intégration dans un groupe, de la capacité du personnel à répondre à la demande, de cohérence du projet. Ce premier contact est souvent sous forme téléphonique ; nous souhaitons, lorsque cela est possible et pertinent, recevoir, par fax, de plus amples informations sur la situation du jeune (seuls le prénom et l'âge seront indiqués afin d'assurer la confidentialité) et les objectifs poursuivis.

Si l'accueil semble possible, les étapes suivantes sont souhaitées :

- Présentation de la demande à l'équipe éducative qui a l'occasion d'émettre ses éventuelles remarques.
  - Un premier rendez-vous est fixé à l'institution en présence de minimum 2 intervenants (le coordinateur pédagogique et/ou le travailleur socio-familial, et/ou le chef éducateur et/ou le futur éducateur référent). Nous souhaitons également la présence des deux parents ; si leur présence simultanée n'est pas possible, nous pouvons envisager de les rencontrer séparément.
- Lors de cette prise de connaissance sont abordés les motifs de la demande d'admission et la situation familiale ; les attentes de la famille et du jeune sont écoutées. Le travail proposé par l'institution est exposé, nos attentes, nos capacités et nos limites. Ceci vise à jeter les bases du futur travail de collaboration.
- Si nécessaire ou utile un second rendez-vous est proposé.

Lors de ces rencontres, le jeune et sa famille ont aussi l'occasion de visiter les pavillons. Ils font connaissance avec l'institution, son fonctionnement, son règlement d'ordre intérieur (remis à cette occasion).

Une ébauche d'un projet élaboré en commun devrait surgir de ces rencontres.

- Chacun se donne un temps de réflexion. Au cours de cette période, si nécessaire et en accord avec la famille, nous tentons de recueillir des renseignements afin de clarifier les rôles de chacun au sein de la famille, le passé, le présent, les difficultés, les solutions déjà tentées, etc. ; toutes informations utiles pour élaborer le projet de travail avec le jeune et sa famille.
- Quand la procédure d'admission est en voie d'aboutir, nous proposons que le jeune vienne passer quelques moments à l'institution afin de se familiariser avec les lieux, le personnel et les autres jeunes. Au jour convenu, le jeune sera reçu par le travailleur socio-familial et l'éducateur de service.
- Si l'avis est favorable, un entretien a lieu dans les locaux des mandants avec le jeune et sa famille, un représentant de l'institution, éventuellement un autre service : le placement est confirmé et le cadre de l'intervention est défini, la proposition de projet est abordée.

Délai de décision (minimum, maximum) :

Sauf situation d'urgence, la procédure d'admission entre le premier rendez-vous et la confirmation par les autorités de placement, pourrait prendre de une à trois semaines.

La décision en elle-même, au sein de l'institution, nécessite tout au plus un délai d'une semaine après le premier rendez-vous. Il va de soi que des situations particulières nécessiteront peut-être une procédure différente sans qu'il soit possible de déterminer avec précision un délai de traitement.

En cas d'entrevue préliminaire avec le jeune et de refus de sa prise en charge, modalités de signification :

La délinquance importante, des problèmes psychiatriques graves, un risque de mise en danger des plus jeunes enfants ou l'équilibre du groupe peuvent être des motifs de refus d'admission.

La décision est aussitôt communiquée par écrit aux mandants qui ont sollicité l'admission du jeune. Le cas échéant, si cela se justifie, le jeune pourra rencontrer le directeur ou son délégué pour évoquer les raisons du refus.

Règlement d'ordre intérieur des jeunes : annexe n° 6

## 2.2.2. Le séjour dans l'institution.

### Le quotidien de l'enfant

La mise en œuvre du projet du jeune et de sa famille nécessite des attitudes éducatives adéquates, l'instauration d'un travail familial, la collaboration avec d'autres intervenants et, si utile, le recours à une démarche thérapeutique. Toutes les pistes et autres interventions jugées nécessaires pour la réalisation des objectifs devront faire l'objet d'investigations voire être implémentées.

L'enfant (le jeune) débute son séjour par une phase d'évaluation de plus ou moins deux mois pendant laquelle l'enfant sera observé, des échanges auront lieu avec les intervenants, la famille sera rencontrée. Au terme de cette phase, seront évaluées les possibilités d'évolution de l'enfant et de sa famille, les capacités d'intervention du service et un projet précis pourra être élaboré avec la famille. Ce premier bilan fera l'objet d'échanges avec le jeune et sa famille et un rapport d'entrée sera communiqué au mandant.

Les situations personnelles et familiales de jeunes qui débouchent sur un placement sont très diverses, mais l'équipe est attentive au fait qu'une séparation de l'enfant d'avec son milieu familial est toujours une rupture importante et douloureuse. Dès son arrivée, et tout au long de son séjour, notre souci est de faire comprendre au jeune que le placement n'est pas une mesure de sanction prise à son égard ou à l'égard de sa famille, mais bien une aide et un accompagnement.

La période d'hébergement visera la socialisation du jeune et son autonomie afin qu'il puisse construire son projet de vie. Nous veillerons à adopter des attitudes éducatives adaptées et personnalisées, qui tiennent compte de sa problématique. Des « espaces » de parole appropriés lui sont consacrés (entretiens, réunions de jeunes, entretiens familiaux, thérapie, etc.).

Le service résidentiel propose au jeune une vie quotidienne dans un cadre structurant de type familial. L'équipe, sans tenter de se substituer aux parents de l'enfant ou du jeune, veille à son bien-être et à son épanouissement au quotidien. L'équipe éducative est soucieuse de percevoir la réalité du jeune dans son entièreté. L'équipe *'doit mener à bien sa mission en tenant compte de toutes les interactions auxquelles l'enfant est confronté, notamment en prenant en considération les relations qu'il a pu vivre avec les différents membres de sa famille.'*<sup>1</sup>

Ainsi, l'équipe n'ignore pas que chaque jeune aura une propension plus ou moins affirmée à reproduire au sein de l'institution un 'rôle', un 'archétype' qu'il s'est créé ou qui lui a été dévolu dans sa famille afin de garantir l'équilibre de celle-ci.

A chaque admission, l'équipe fait le pari que le jeune arrivera à se construire quelles que soient ses difficultés ou ses souffrances passées ou actuelles. Chaque membre de l'équipe éducative a la conviction que la confiance, la présence chaleureuse, l'écoute et le dialogue, et jusqu'à la confrontation sont sources de renforcement positif du jeune, et l'aident à utiliser ses propres ressources pour construire sa personnalité. L'équipe croit fermement qu'il est possible de réveiller chez le jeune ce que Boris Cyrulnik appelle la résilience et définit comme *'la capacité à réussir, à vivre et à se développer positivement, de manière socialement acceptable, en dépit du stress ou d'une adversité qui comportent normalement le risque grave d'une issue négative.'*<sup>2</sup>

L'action de l'éducateur se porte sur deux niveaux : la reconnaissance et le renforcement positif du jeune lui-même, et le renforcement du groupe de jeunes au sein duquel il vit, par lequel le jeune sera lui-même reconnu et soutenu.

Ainsi aux moments 'privilegiés' avec l'éducateur, succéderont les moments où le groupe prend toute sa dimension (activités, repas, soirées autour d'un jeune, d'un thème, d'un jeu, mais aussi réunions de jeunes...). L'éducateur sera attentif à encourager l'autonomie et l'initiative des jeunes, que ce soit au travers de projets de groupe ou de projets individuels. L'écoute du jeune sera la priorité de l'éducateur. De même, il sera attentif à ce que le jeune se constitue au fil du temps un réseau d'amis solide et gratifiant.

---

<sup>1</sup> In 'L'institution résidentielle, médiateur thérapeutique' par JY Hayez, P.Kinoo, M.Meynckens-Fourez, X.Renders, C.Vanderborgh, Ed° Matrices-Vigneux, 1994

<sup>2</sup> Boris Cyrulnik, in 'Un Merveilleux Malheur' Plon 2000

L'éducateur référent, outre son implication dans le travail de l'équipe, sera l'interlocuteur privilégié du jeune. Il deviendra la personne de confiance du jeune : c'est lui qui, par son écoute et sa motivation, le fera progresser dans tous les domaines.

L'éducateur référent prend en charge de manière privilégiée le projet individuel élaboré en équipe. Il veille au suivi de tout ce qui concerne le jeune au point de vue scolaire, familial, médical, vestimentaire, gestion de l'argent de poche, loisirs...

Outre le suivi et le soutien du jeune par l'éducateur référent, l'ensemble de l'équipe éducative veillera à être à l'écoute des parents et de la famille de l'enfant ; à tout mettre en œuvre pour que l'enfant évolue dans un climat serein réduisant autant que possible rivalités et conflits de loyauté. L'institution est aussi un lieu de médiation et de dialogue sur la dynamique familiale. Dans la mesure du possible *les liens entre les enfants et leur famille sont préservés, voire consolidés, la parole étant rendue pleinement à chacun des membres de la famille*<sup>3</sup>.

Dans cet esprit, un travail familial est réalisé dès l'admission du jeune selon les modalités décrites au paragraphe « *Le travail familial pendant l'hébergement* ».

Lorsque manifestement, la famille d'origine est absente ou trop carencée, l'équipe peut opter, avec l'accord du mandant, pour l'établissement de contacts avec une famille de parrainage afin que le jeune tisse des liens stables qui perdureront.

Dans les cas extrêmes, s'il s'avère que le retour de l'enfant n'est pas envisageable et afin d'éviter une institutionnalisation trop longue chez de jeunes enfants, le recours à un placement en famille d'accueil pourrait être proposé au mandant. Un projet d'accompagnement de la mesure sera alors mis en place.

Cette proposition ne sera faite qu'après la mise en œuvre de tous les moyens à notre portée pour permettre le retour de l'enfant dans sa famille d'origine et fera l'objet d'une analyse approfondie.

### **La préparation du jeune à l'autonomie : du communautaire à l'individuel**

Le projet individuel du jeune s'axera davantage sur la prise de responsabilités dans son quotidien, afin de l'amener vers plus d'autonomie. Ainsi, tout un apprentissage de « savoir-faire » de base entrera dans le travail avec lui (Comment ouvrir un compte bancaire ? Comment fonctionne la prise en charge des frais médicaux à la Mutuelle ? Comment trouver un appartement ? Comment faire ses courses, laver son linge...). Le jeune sera aussi amené à commencer ses recherches d'appartement. Le référent l'accompagnera dans ces tâches.

L'équipe est consciente que le temps de la préparation à l'autonomie est un moment à la fois heureux (le jeune va 'vivre sa vie') et effrayant (il va vivre seul, lui qui vivait en groupe, quitter un quotidien connu de lui, pour l'inconnu...) c'est le moment des doutes et des peurs que peu d'entre eux expriment par fierté. Le référent veillera à être d'autant plus présent pour le jeune que cette échéance se rapprochera, à lui faire comprendre que les liens qu'il a tissés ne se briseront pas à son départ et qu'en cas de besoin, il ne trouvera pas porte close là où il a vécu.

Notre projet s'adresse à des jeunes entre 16 et 17 ans dans le cadre d'une préparation à l'autonomie. Le mandat doit clairement identifier le projet comme tel.

L'autonomie doit s'entendre dans son sens le plus large, ainsi cette préparation peut trouver sa finalité tant pour rejoindre un appartement individuel, que communautaire ou encore le milieu familial. Il vise essentiellement à offrir un espace et un contexte permettant au jeune

---

<sup>3</sup> 'L'institution résidentielle, médiateur thérapeutique' par J.Y. Hayez, P.Kinoo, M. Meynckens-Fourez, X.Renders, C. Vanderborght, F.d° Matrices-Vigneux, 1994

d'évaluer, expérimenter et augmenter son degré d'autonomie fonctionnel, attitudinale et émotionnel.

La durée de préparation au Voilier durera de 4 à 6 mois maximum.

Le jeune introduira sa candidature comportant au minimum, même succinctement, ses motivations et ses attentes. Celle-ci sera suivie d'entretien(s) individuel(s) assortis d'évaluation(s) afin d'explorer sa situation et d'élaborer avec lui son projet au travers d'objectifs réalistes.

Le projet individuel sera établi avec le jeune préalablement à son entrée. Celui-ci fera l'objet d'une évaluation mensuelle formelle.

Il sera actualisé avec le jeune, tenant compte de :

- ses motivations réelles et des objectifs à atteindre ;
- ses compétences assorties d'une évaluation régulière de celles-ci afin de dégager les points forts sur lesquels il pourra s'appuyer et les points faibles à améliorer ;
- ses apprentissages liés à la gestion quotidienne.

A son entrée, le jeune signera un contrat, déterminant le cadre et les conditions à respecter pour la réalisation de son projet. Dans celui-ci, il s'engage ;

- à tout mettre en œuvre pour réussir son projet (implication, présence aux entretiens, démarches, etc.) ;
- à avoir une activité scolaire (enseignement, contrat d'apprentissage...);
- à respecter le règlement d'ordre intérieur;
- à participer activement à la vie communautaire du pavillon.

Ce contrat comportera aussi les mesures prises en cas de non respect de celui-ci. Le jeune sera invité à en proposer ; elles seront arrêtées en accord avec l'équipe, le référent et le jeune.

Le contrat stipule aussi ce que le jeune peut attendre des intervenants et de l'institution.

Afin d'être au plus proche des conditions réelles que le jeune rencontrera lors de son installation en appartement ou kot, un contrat de bail fera partie intégrante des documents officiels de son installation au Voilier. Dans le même esprit une petite garantie locative sera bloquée sur un compte à son nom.

A son entrée, le jeune, devra déjà être capable de se prendre un minimum en charge, à savoir :

- \* il aura acquis une certaine autonomie pour son lever et son coucher ;
- \* il sera capable d'assurer l'entretien de ces vêtements (lessive - repassage...);
- \* il aura un minimum de notion de cuisine pour pouvoir préparer ses repas ;
- \* il sera capable d'entretenir la chambre qu'il occupera ;

Une première évaluation sera faite avec le jeune afin de déterminer si les capacités minimales sont rencontrées.

Pour les jeunes issus de l'institution, l'équipe hébergement les préparera au passage en s'assurant des capacités et des motivations du jeune à réussir son projet ; ce travail préliminaire sera accompagné de petites évaluations régulières afin de motiver et stimuler le jeune.

Pour les jeunes venant de l'extérieur, les mandataires nous assureront des capacités et des motivations du jeune. En cas de doute, nous nous réservons le droit d'imposer au jeune un cours séjour au sein des pavillons d'hébergement afin d'évaluer ses capacités.

L'accompagnement doit permettre au jeune d'expérimenter les phases de l'autonomie dans un espace sécurisant mais néanmoins stimulant en vue de son départ.

Durant cette période de 4 à 6 mois, l'équipe mettra tout en œuvre avec le jeune afin de le préparer au mieux par :

- ✓ un renforcement de ses acquis et l'expérimentation de nouveaux apprentissages ;
- ✓ l'établissement progressif des différents budgets ;
- ✓ une sensibilisation à l'hygiène de vie, à la santé, ...;
- ✓ le maintien et/ou le développement d'un réseau relationnel ;
- ✓ l'utilisation des ressources de l'environnement ;
- ✓ l'apprentissage des aspects administratifs de la société (assurances, mutuelles, banque, etc.)
- ✓ recherche job étudiant (l'éducateur veillera notamment à sensibiliser le jeune à l'importance de constituer une épargne afin de faire face aux dépenses que demande une installation en appartement).

L'équipe est là pour soutenir, conseiller, encourager et aider le jeune dans ses apprentissages.

Elle ne fera pas les choses à la place du jeune mais, en cas de besoin ou de demande, elle l'accompagnera pour passer d'une aide intensive à, progressivement, de plus en plus d'indépendance, et ce jusqu'à son envol définitif.

Les travailleurs socio-familiaux (TSF) et le chef éducateur assureront une présence minimale de 3 heures par jour principalement entre 17 et 20h et ponctuellement en soirée lors des activités. Une présence est aussi prévue dès 8h30 chaque jour de la semaine.

Après 20h, les jeunes seront seuls dans le pavillon ; les éducateurs de l'hébergement assureront une surveillance minimale et garantiront la sécurité.

Durant les week-ends, les éducateurs de l'hébergement s'assureront que le programme établi est bien respecté et, dans le cas contraire, préviendront le TSF de garde. Les TSF et le chef éducateur seront à tour de rôle appelables du vendredi au dimanche ; ils effectueront aussi des passages « coup de sonde » pour voir si tout se passe bien.

### **Le travail familial pendant l'hébergement**

Nous offrons un accompagnement soutenu à la famille dès l'entrée du jeune en institution.

Nous distinguons deux axes de travail complémentaires. D'une part le travail avec la famille pendant l'hébergement du jeune, d'autre part l'accompagnement de la famille lors de la réinsertion familiale.

Pour réaliser un travail en profondeur, il est important que les familles soient associées à la démarche éducative et se sentent respectées. Dans la mesure du possible, lors de la procédure d'admission, une première rencontre a lieu avec la famille afin d'établir une relation de confiance.

Commence ensuite la première étape, le travail avec la famille pendant l'hébergement. Lors des premiers entretiens, nous définissons ensemble un cadre de travail et les objectifs à poursuivre. Cadre et objectifs sont des bases de travail évoluant au fil du temps en fonction des spécificités de la famille, ils font l'objet d'évaluations périodiques. Nous tentons aussi, autant que possible, de faire émerger une demande.

Lors d'entretiens réguliers, nous nous efforçons de rendre la famille active dans la prise en charge de l'enfant, des objectifs limités ponctués de réussites permettront à la famille de reprendre de l'assurance quant à son rôle éducatif. Nous veillerons à verbaliser encouragements et reconnaissance positive.

Une aide concrète pour les démarches administratives peut aussi être apportée si nécessaire.

### **2.2.3. La réinsertion familiale.**

La seconde étape, le suivi familial de réinsertion, a pour but d'accompagner le jeune et sa famille dans un processus de réadaptation après la période de placement. Il vise aussi à consolider les acquis et à explorer de nouveaux défis au quotidien. Le retour en famille peut être progressif : week-ends prolongés, nuits en semaine jusqu'au moment où chacun est prêt à franchir le cap. L'équipe poursuit le travail entrepris pendant l'hébergement en espaçant progressivement les rencontres afin de permettre à la famille d'aller vers l'autonomie.

Tout au long de ce processus, tant pendant l'hébergement que lors du retour en famille, l'équipe s'efforce :

- D'amener les membres de la famille à rester des sujets coopérant à une action éducative et non objets d'une mesure d'aide ou de contrainte ;
- D'orienter la famille vers de nouveaux apprentissages ;
- De renforcer l'autorité parentale dans l'instauration des limites ;
- De mobiliser les ressources propres à la famille afin de susciter des changements qui correspondent à ses besoins et s'inscrivent, par ailleurs, dans les contraintes sociales ;
- De soutenir la famille et le jeune dans leurs relations avec l'environnement, les stimuler dans leurs contacts, les rendre parties prenantes, et donc acteurs, de la communauté dans laquelle ils évoluent ;
- D'assurer une fonction de médiation intra et extra familiale.

Si au cours de l'accompagnement, nous constatons un blocage de la situation, en collaboration avec la famille, nous réévaluons notre travail. Nous revoyons ses attentes, celles du mandant et les réponses que nous avons apportées ; les points forts et faibles de nos interventions.

Nous recherchons avec la famille des pistes de travail plus adaptées à sa problématique et, si nécessaire, les soumettons à l'autorité mandante, afin d'adapter le programme.

Face à certaines situations, nous serons peut-être amenés à reconnaître les limites de notre pouvoir d'action.

### **2.2.4. L'autonomie en appartement supervisé.**

Lorsque le retour en famille n'est pas d'application, nous assurons le soutien du jeune dans son projet d'autonomie. Nous l'accompagnons dans de nouveaux apprentissages et dans la

mobilisation d'autres ressources qui lui permettront d'accéder à un mode de vie satisfaisant, de l'amener à faire ses choix et de trouver sa place au sein de son entourage et de la société.

Le référent TSF veillera à ce que l'installation du jeune dans son logement soit un moment symbolique fort ; qu'il se sente chez lui dans un endroit où il pourra construire une vie riche et stable.

Dès ce moment, il sera stimulé dans son projet par des échanges et des entretiens réguliers à son domicile ou à l'institution. Confronté aux réalités et aux difficultés quotidiennes, à ses limites, le jeune s'essayera à maintenir l'équilibre entre la norme, les règles et la liberté.

Le référent TSF prendra une part active à toutes les étapes du projet du jeune et sera attentif à ce que celui-ci en reste acteur.

Il prendra le temps d'écouter le jeune sur ses réussites comme sur ses difficultés.

Tout au long de cet apprentissage, le jeune et l'intervenant feront le point sur certains aspects spécifiques tels que :

- budget ;
- scolarité ;
- santé ;
- temps libres ;
- situation administrative ;
- relations sociales et affectives.

Des outils seront proposés au jeune afin qu'il puisse lui-même juger de l'évolution de son autonomie. Ces outils comme le cahier des dépenses (dans lequel le jeune pourra noter ses dépenses et se rendre compte de la part de son budget qu'il affecte à son alimentation, à son habillement...) seront des indicateurs pour le jeune afin d'évaluer la pertinence de sa gestion quotidienne. Ils pourront faire l'objet d'échanges pendant les entretiens.

Nous favoriserons aussi son épanouissement en stimulant et dynamisant les ressources du système environnemental et familial afin de garder un espace de communication.

Une évaluation régulière et des réajustements continus des objectifs seront mis en place afin de redéfinir l'aide concrète à apporter au jeune, de la prolonger ou de la conclure.

**Concepts et références théoriques : annexe n° 7**

### 3. Dans la pratique : quelques outils

#### 3.1. *Les différentes étapes de la prise en charge et l'accompagnement de la famille et/ou du jeune :*

- évaluation de la situation avec la famille, points forts, points faibles ;
- collaboration avec le réseau (mandants, écoles, autres intervenants, etc.)
- clarification et co-construction de la demande ;
- cadre et pistes de travail ;
- évaluation des actions, adaptation à l'évolution et aux besoins de la famille ;
- préparation à la réinsertion familiale ou à la mise en autonomie ;
- réinsertion familiale ou mise en autonomie ;

#### 3.2. *La pierre angulaire sur laquelle s'appuie nos actions sont les entretiens, les observations et les analyses que ceux-ci permettent.*

##### 3.2.1. Entretiens avec le jeune pendant la période d'hébergement :

Le référent veillera à avoir minimum 2 entretiens individuels par mois avec le jeune en plus d'entretiens informels. Il procédera à des observations de comportements et collationnera ces informations dans le classeur individuel du jeune.

Toutes les deux semaines, lors d'une réunion de synthèse, la situation du jeune est abordée : ses comportements, ses attentes, l'évolution de la famille, nos actions, etc.

Les réunions des jeunes offrent aussi aux jeunes des lieux de parole ouverts et gratifiants.

##### 3.2.2. Entretiens avec la famille :

- *Quand nécessaire, nous intervenons en co-intervention :*  
un intervenant est attentif à la dynamique familiale. L'autre est centré sur les besoins du jeune et lui assure une fonction de soutien.
- *Chaque entretien fait l'objet :*
  - d'une préparation (rôle de chaque intervenant, questions abordées, manière de le faire) en relation avec le stade où se situe la famille (problèmes évoqués lors de l'entretien précédent, difficultés pressenties, préoccupations, objectifs d'évolution) ;
  - l'entretien proprement dit avec son objectif initial et les demandes de la famille : recueillir l'information, la faire circuler, mettre en évidence les ressources, favoriser l'émergence de pistes de changement et d'adaptation propres à la famille, valorisation des actions entreprises, etc. ;
  - débriefing post-entretien ;
  - élaboration du rapport d'entretien assorti de remarques éventuelles, d'aspects particuliers qui doivent retenir l'attention ou demande d'y revenir par la suite, hypothèses de réflexion et d'action.

##### 3.2.3. Entretiens avec le jeune en autonomie :

Au début de la mise en autonomie les entretiens seront au minimum hebdomadaires. Tous les questionnements du jeune pourront y être abordés. Le référent TSF veillera à s'assurer du bien-être du jeune, à lui apporter soutien, information sur son quotidien et à le rassurer sur les difficultés qu'il rencontre.

Le référent TSF établira un compte rendu d'entretien reprenant les grands points abordés et les sujets d'attention.

Des contacts téléphoniques réguliers seront aussi établis avec le jeune. Progressivement, au fur et à mesure que le jeune prendra de l'assurance, les entretiens s'espaceront pour permettre au jeune de « voler de ses propres ailes ».

### **3.3. *Les espaces de parole :***

L'enfant (le jeune) a au moins deux entretiens individuels par mois avec son éducateur référent. Il peut aussi s'adresser à toute personne en qui il a confiance au sein de l'institution et y recevoir une écoute attentive.

Une réunion de jeunes (par groupe d'âges) est organisée au moins une fois par mois, et ponctuellement en fonction des besoins et demandes.

### **3.4. *Le travail interdisciplinaire :***

Différentes réunions sont organisées afin de partager les informations et d'articuler les actions des intervenants.

Elles poursuivent comme objectifs d'organiser le quotidien, d'élaborer et de mettre en œuvre les projets individuels et le projet pédagogique de l'institution.

Elles offrent aussi un espace de parole aux professionnels pour échanger à propos de leur pratiques, de leur difficultés et questionnements.

### **3.5. *L'évaluation :***

Celle-ci se doit d'être permanente et se fait au travers de la réflexion lors des réunions, des entretiens formels et informels, de la rédaction des rapports, des rencontres avec d'autres intervenants.

L'évolution du travail fait avec l'enfant (le jeune) et sa famille est analysée régulièrement et, si nécessaire, le projet et les attitudes pédagogiques font l'objet de réajustements.

### **3.6. *La collaboration avec le réseau :***

Nous collaborons avec tous les intervenants ayant côtoyés ou côtoyant le jeune et/ou la famille. En prévision de la sortie du jeune de l'institution, nous mettons en place un réseau adéquat afin de leur permettre de trouver dans leur environnement les ressources nécessaires. L'objectif final étant d'être en mesure de se passer de nous.

Nos premiers interlocuteurs sont les mandants (Juges de la jeunesse, délégués SPJ, conseillers SAJ, services sociaux, CPAS), échanges et collaboration sont essentiels pour la cohérence du projet établi avec l'enfant et la famille.

### **3.7. *Par période de 6 mois, rédaction d'un rapport à l'autorité mandante :***

Ce rapport est lu, expliqué et débattu avec la famille et/ou le jeune. Il a pour objet de faire état de l'évolution de la situation, d'envisager des pistes et des perspectives de travail futur, voire de proposer la fermeture du dossier. Si nécessaire, un nouveau rendez-vous est sollicité chez l'autorité mandante.

**Réunions** : annexe n° 8

**Réunions équipe éducative** : annexe n° 8<sup>Bis</sup>

**Réunions des jeunes** : annexe n° 13



### III. ANNEXES

---

- Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse : annexe n° 1
- Objet du décret : annexe n° 1<sup>Bis</sup>
- Code de déontologie : annexe n° 2
- Rôles et fonctions : annexe n° 3
- Tâches logistiques à réaliser par les éducateurs : annexe n° 4
- La formation continue : annexe n° 5
- Règlement d'ordre intérieur des jeunes : annexe n° 6
- Concepts et références théoriques : annexe n° 7
- Réunions : annexe n° 8
- Réunions équipe éducative : annexe n° 8<sup>Bis</sup>
- La rentrée scolaire : annexe n° 9
- Les activités de week-end, de vacances: annexe n° 10
- Les activités extérieures avec des partenaires: annexe n° 11
- Classeur individuel hébergement: annexe n° 12
- Réunions des jeunes : annexe n° 13